



DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF

A SA VINGT-HUITIEME SESSION

(Cartagena, Colombie, 21-24 avril 1986)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour de la session.....	1
2. Répertoire des décisions.....	2
3. Décisions prises par le Conseil.....	4
4. Liste des participants à la session.....	23



1. Ordre du jour de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration solennelle du Secrétaire général (article 6 a) du Statut du personnel)
3. Communication du Secrétaire général
4. Membres de l'Organisation
5. Rapport du Comité du budget et des finances
6. Questions financières :
  - a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation
  - b) Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1985
  - c) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les comptes de gestion de l'exercice financier 1985
  - d) Communications de certains Etats Membres concernant leurs arriérés de contributions
7. Rapport sur les activités de formation professionnelle (CIEST) (A/RES/178(VI))
8. Rapport sur les activités de l'Organisation en matière de coopération technique
9. Rapport sur les activités opérationnelles de l'Organisation
10. Rapport sur d'autres activités de l'Organisation
11. Rapport sur les questions administratives, y compris les questions relatives au personnel et à la structure organique
12. Rapport et recommandations du Comité de la facilitation
13. Rapport du Sous-Comité des statistiques
14. Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
15. Rapport du Président du Comité des Membres affiliés
16. Principes régissant une association ou la conclusion d'un accord entre l'OMT et une organisation privée (A/RES/173(VI) et CE/DEC/3(XXVII))
17. Rapport sur les moyens par lesquels les activités de voyage et de tourisme peuvent contribuer à la paix (Année internationale de la paix) (A/RES/184(VI))
18. Rapport sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1985 et programme pour 1986
19. Lieu et date de la vingt-neuvième session du Conseil

2. Répertoire des décisions

<u>Nº de la</u> <u>décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(XXVIII)	Hommage à la mémoire de M. Robert C. Lonati.	4
2(XXVIII)	Déclaration solennelle du Secrétaire général (article 6 a) du Statut du personnel) (Point 2 de l'ordre du jour).....	4
3(XXVIII)	Communication du Secrétaire général (Point 3 de l'ordre du jour).....	4
4(XXVIII)	Rejet du terrorisme (Point 3 de l'ordre du jour).....	5
5(XXVIII)	Régionalisation des activités de l'OMT (Point 3 de l'ordre du jour).....	6
6(XXVIII)	Membres de l'Organisation (Point 4 de l'ordre du jour).....	7
7(XXVIII)	Rapport du Comité du budget et des finances (Point 5 de l'ordre du jour).....	7
8(XXVIII)	Questions financières (Point 6 de l'ordre du jour).....	9
9(XXVIII)	Activités de formation professionnelle (Point 7 de l'ordre du jour).....	9
10(XXVIII)	Activités de l'Organisation en matière de coopération technique (Point 8 de l'ordre du jour).....	10
11(XXVIII)	Activités opérationnelles de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour).....	11
12(XXVIII)	Rapport sur d'autres activités de l'Organisation (Point 10 de l'ordre du jour).....	11
13(XXVIII)	Rapport sur les questions administratives, y compris les questions relatives au personnel et à la structure organique (Point 11 de l'ordre du jour).....	12
14(XXVIII)	Rapport et recommandations du Comité de la facilitation (Point 12 de l'ordre du jour)..	13
15(XXVIII)	Rapport du Sous-Comité des statistiques (Point 13 de l'ordre du jour).....	15

<u>Nº de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
16(XXVIII)	Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (Point 14 de l'ordre du jour).....	16
17(XXVIII)	Rapport du Président du Comité des Membres affiliés (Point 15 de l'ordre du jour)....	17
18(XXVIII)	Principes régissant une association ou la conclusion d'un accord entre l'OMT et une organisation privée (Point 16 de l'ordre du jour).....	17
19(XXVIII)	Rapport sur les moyens par lesquels les activités de voyage et de tourisme peuvent contribuer à la paix (Année internationale de la paix) (Point 17 de l'ordre du jour)	18
20(XXVIII)	Rapport sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1985 et programme pour 1986 (Point 18 de l'ordre du jour)...	18
21(XXVIII)	Lieu et date de la vingt-neuvième session du Conseil (Point 19 de l'ordre du jour)	19

3. Décisions prises par le Conseil

CE/DEC/1 (XXVIII)

Hommage à la mémoire de M. Robert C. Lonati

Le Conseil exécutif,

Rappelant, à l'ouverture de sa vingt-huitième session, la contribution inestimable de M. Robert C. Lonati à la création et à l'oeuvre de l'Organisation,

1. Décide d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Lonati ; et
2. Demande au Secrétaire général d'adresser à la famille de M. Lonati un message de condoléances au nom du Conseil.

.....

CE/DEC/2 (XXVIII)

Déclaration solennelle du Secrétaire général  
(article 6 a) du Statut du personnel)

Point 2 de l'ordre du jour (document CE/28/2)

Le Conseil exécutif,

Réuni en séance publique conformément à l'article 6 a) du Statut du personnel,

Prend note de la déclaration de loyauté faite et signée à titre solennel par M. Willibald P. Pahr lors de son entrée en fonctions en tant que Secrétaire général de l'Organisation à la suite de son élection unanime par l'Assemblée générale.

.....

CE/DEC/3 (XXVIII)

Communication du Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour (document CE/28/3)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec satisfaction de la communication écrite du Secrétaire général ainsi que de la présentation verbale qu'il en a fait,

1. Se déclare entièrement favorable aux propositions du Secrétaire général visant à intensifier les communications avec les Etats Membres, avec les Membres associés, avec d'autres organisations internationales et avec le secteur opérationnel représenté par les Membres affiliés ;
2. Fait appel à tous les Membres pour qu'ils participent davantage au travail de l'Organisation ;
3. Se félicite de la décision prise par le Secrétaire général de reconsidérer la politique suivie précédemment par l'Organisation vis-à-vis des autres organisations internationales, aussi bien gouvernementales que non-gouvernementales, dans un effort pour rendre plus efficace sa coordination et sa coopération avec ces organisations ;
4. Accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de faire de l'OMT un centre d'échange d'informations sur toutes les activités touristiques prévues ou en cours de réalisation dans le monde entier ;
5. Convient avec le Secrétaire général qu'il serait opportun de réviser la politique d'information de l'Organisation, dans un effort pour continuer à améliorer l'image de l'Organisation auprès de l'ensemble du public ;
6. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de rendre plus rationnelle et plus efficace la régionalisation des activités de l'Organisation en tenant compte des besoins et intérêts particuliers des régions et des sous-régions ;
7. Demande d'autre part au Secrétaire général de continuer selon la pratique actuelle à fournir des documents contenant tous les éléments d'information nécessaires, en laissant au Conseil le soin de prendre les décisions ; et
8. Exprime à nouveau son soutien et ses encouragements au Secrétaire général pour la ligne d'action entreprise.

.....

CE/DEC/4 (XXVIII)

Rejet du terrorisme

Point 3 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Réaffirmant le contenu de la résolution 177(VI) sur la sécurité et la protection juridique des touristes adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa sixième session tenue à Sofia,

Approuvant les termes de la résolution A/RES/40/61 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarantième session, qui traite des mesures destinées à empêcher les actes de terrorisme qui mettent en péril ou détruisent des vies humaines et portent atteinte aux libertés fondamentales,

Déplorant qu'en dépit de ce qui précède, les attaques violentes perpétrées contre d'innocents voyageurs et le tourisme aient continué,

Reconnaissant les conséquences négatives profondes de ces actes pour le développement du tourisme,

1. Condamne résolument pour leur caractère criminel tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme où que ce soit et quels qu'en soient les auteurs ; et
2. Appelle instamment tous les Etats Membres à appliquer les résolutions mentionnées ci-dessus et à ne ménager aucun effort pour protéger le tourisme en tant qu'élément favorisant la paix et la compréhension entre les peuples.

.....

CE/DEC/5 (XXVIII)

Régionalisation des activités de l'OMT

Point 3 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance de la communication du Secrétaire général relative à l'orientation des activités de l'OMT,

Ayant convenu que, dans sa forme actuelle, l'action de l'OMT ne répond pas toujours aux attentes de ses Etats Membres,

Notant qu'il existe des différences fondamentales entre les besoins des pays industrialisés et ceux des pays en développement en matière de tourisme,

Considérant que l'OMT doit servir tous ses Membres, qu'ils soient développés ou en voie de l'être,

Convaincu que l'intervention de l'OMT, pour être efficace, doit être axée sur les problèmes qui constituent des points de préoccupation pour les Etats Membres,

Considérant que la régionalisation des activités de l'OMT est de nature à permettre, non seulement l'identification des problèmes spécifiques aux Etats Membres de la région, mais encore de définir les moyens les plus appropriés pour les résoudre,

1. Enregistre avec satisfaction la volonté du Secrétaire général de rendre plus opérationnelle l'action de l'Organisation, compte tenu des dispositions de l'article 3.2 des Statuts ;

2. Estime que cette volonté ne peut se concrétiser que dans le cadre d'une régionalisation qui tienne compte des réalités socio-économiques et socio-culturelles de chaque région; et
3. Demande au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration des recommandations voulues.

.....

CE/DEC/6(XXVIII)

Membres de l'Organisation

Point 4 de l'ordre du jour (document CE/28/4)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note de l'information fournie par le Secrétaire général concernant les Membres effectifs, associés et affiliés de l'Organisation et les candidatures posées par le Kenya Utalii College et la Syrian Arab Company for Hotels and Tourism à la qualité de Membre affilié qui seront soumises à l'Assemblée générale aux fins d'approbation,

1. Décide que les trois Membres affiliés ci-après qui n'ont pas payé leurs contributions et avec lesquels il est impossible d'entrer en contact à leur adresse officielle, ne doivent plus figurer parmi les Membres affiliés de l'Organisation :
  - B.C. AD Service (Belize)
  - Promociones El Morro, C.A. (Venezuela)
  - Transport & Tourism Associates (Royaume-Uni); et
2. Charge le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, notamment par l'entremise des Commissions régionales, pour encourager les Etats non membres de l'Organisation à y adhérer en qualité de Membres effectifs.

.....

CE/DEC/7(XXVIII)

Rapport du Comité du budget et des finances

Point 5 de l'ordre du jour (document CE/28/5)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le Président du Comité du budget et des finances présenter le rapport de son comité sur les questions financières inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Conseil,

1. Partage la préoccupation exprimée par le Comité du budget et des finances au sujet des arriérés de contribution ;
2. Prend note de la proposition du Secrétaire général de transférer 200.000 dollars des Etats-Unis du compte des publications au fonds de roulement, et recommande à l'Assemblée générale d'autoriser ce transfert qui permettrait à l'Organisation de pallier les difficultés de trésorerie dues aux retards dans le versement des contributions ;
3. Décide que les trois Membres affiliés ci-après, à savoir B.C. Ad Service (Belize), Promociones El Morro, C.A. (Venezuela) et Transport & Tourism Associates (Royaume-Uni) ne doivent pas être pris en considération dans le calcul du budget pour l'exercice financier 1987 ;
4. Demande au Secrétaire général de tenir compte, au moment de préparer le projet de budget-programme pour la période financière 1988-1989, de ce que, systématiquement, une partie des contributions n'est pas perçue ;
5. Demande également au Secrétaire général d'établir un projet de budget-programme dans lequel, en accord avec la résolution 175(VI) de l'Assemblée générale, les activités opérationnelles se voient attribuer davantage d'importance que dans les budgets-programmes précédents ;
6. Demande au Secrétaire général de fournir aux Membres de l'Organisation davantage de détails et d'éléments d'information (notamment en ce qui concerne le coût des services) avant que ne soit fixé le niveau des contributions des Membres affiliés à la seizième réunion du Comité du budget et des finances ;
7. Rappelle la résolution 162(VI) de l'Assemblée générale en vertu de laquelle l'Assemblée ne peut rétablir un Membre dans ses droits, lui permettant ainsi de voter et de bénéficier des services de l'Organisation, qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions ;
8. Demande au Secrétaire général de répondre à la République démocratique populaire lao (document CE/28/6 d)) dans le sens ci-après :
  - a) les règles de l'Organisation ne permettent pas de donner une suite favorable à la demande présentée par la République démocratique populaire lao ;
  - b) la République démocratique populaire lao peut néanmoins, si elle le souhaite, demander à l'Assemblée générale de l'exempter des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement, dans les conditions prévues à cet effet ;
  - c) aucune décision ne peut être prise à l'avance sur les contributions à venir de la République démocratique populaire lao au budget de l'Organisation. La République

démocratique populaire lao peut être exemptée a posteriori des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement, si elle satisfait aux conditions prescrites ;

- 9. Demande au Secrétaire général d'intervenir auprès des autorités de l'Etat du Bahrein avec la coopération de l'Iraq, de la Jordanie et du Maroc qui lui ont spontanément offert leur concours en la matière, en vue de recouvrer les 278.271,09 dollars des Etats-Unis que cet ancien Etat Membre doit au titre de ses contributions au fonds général et au fonds de roulement ; et
- 10. Décide que le Comité du budget et des finances pourrait dorénavant se réunir immédiatement avant chacune des sessions de l'Assemblée générale, si le Conseil l'estime utile.

.....

CE/DEC/8 (XXVIII)

Questions financières

Point 6 de l'ordre du jour (documents CE/28/6 a), CE/28/6 a) Corr., CE/28/6 a) Add.1, CE/28/6 b), CE/28/6 c) et CE/28/6 d))

Le Conseil exécutif,

Prend note des rapports ci-après relatifs aux questions financières :

- a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation ;
- b) Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1985 ;
- c) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les comptes de gestion de l'exercice financier 1985 ;
- d) Communication de certains Etats Membres concernant leurs arriérés de contributions.

.....

CE/DEC/9 (XXVIII)

Activités de formation professionnelle

Point 7 de l'ordre du jour (documents CE/28/7 et CE/28/7 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris acte du rapport sur les activités de formation professionnelle présenté par le Secrétaire général, et

Ayant également pris connaissance des recommandations de la Commission régionale de l'OMT pour l'Afrique, relatives à la formation professionnelle,

1. Exprime à nouveau sa ferme conviction que la priorité devrait être donnée aux activités de formation professionnelle de l'Organisation de façon que des activités concrètes et réalistes puissent être menées à bien dans ce domaine par l'Organisation dans l'intérêt de tous ses Membres ;
2. Demande au Secrétaire général de consulter toutes les autres Commissions régionales ainsi que le Comité des Membres affiliés, et d'élaborer de nouvelles propositions sur la base d'opinions et d'informations reçues du plus grand nombre possible de sources et fondées sur des principes d'équité, de souplesse et d'efficacité ;
3. Charge le Secrétaire général d'entamer des négociations avec le Gouvernement du Maroc, compte tenu de l'offre de ce dernier d'accueillir un centre international d'études supérieures de tourisme et de mener des négociations analogues avec les gouvernements d'autres Etats Membres qui pourraient désirer offrir de recevoir des centres semblables sur leur territoire ; et
4. Demande au Secrétaire général d'étudier toutes les offres actuelles et à venir, ainsi que toutes les installations de formation existantes et les ressources susceptibles d'être obtenues en la matière, et de présenter à la vingt-neuvième session du Conseil un rapport détaillé sur l'ensemble de la question des activités de formation professionnelle de l'Organisation, et notamment sur l'avenir du Centre international d'études supérieures de tourisme (CIEST).

.....

CE/DEC/10 (XXVIII)

Activités de l'Organisation en matière de  
coopération technique

Point 8 de l'ordre du jour (documents CE/28/8,  
CE/28/8 Add.1 et CE/28/8 Add.2)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les activités de l'Organisation en matière de coopération technique ainsi que les décisions de la Commission de l'OMT pour l'Afrique soumises sous ce point de l'ordre du jour,

1. Se déclare lui aussi d'avis que les activités de coopération technique de l'Organisation devraient être davantage renforcées à partir des différentes sources bilatérales ou multilatérales de financement de ces activités qu'il y aurait lieu d'exploiter, et en veillant à ce que soit octroyée au tourisme la part qui lui revient parmi les priorités établies aussi bien par les institutions de financement que par les pays bénéficiaires eux-mêmes ;
2. Prie instamment les Etats Membres de l'Organisation d'accroître leurs efforts pour qu'avec l'aide du Secrétariat, ils puissent obtenir des institutions financières de plus importantes contributions aux projets touristiques ;
3. Insiste également auprès des Etats Membres qui ont besoin d'aide pour le développement de leur secteur touristique pour qu'ils interviennent auprès de leurs organismes de coordination de l'assistance financière extérieure, afin de s'assurer que les projets touristiques seront inclus dans les prochains cycles de programmation par pays et de programmation multinationale du PNUD ; et
4. Demande au Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible aux Etats Membres en vue d'obtenir des résultats positifs en la matière.

.....

CE/DEC/11 (XXVIII)

Activités opérationnelles de l'Organisation

Point 9 de l'ordre du jour (documents CE/28/9 et CE/28/9 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur les activités opérationnelles de l'Organisation ainsi que de la décision prise en la matière par la Commission de l'OMT pour l'Afrique,

1. Exprime sa satisfaction pour la portée et pour les résultats des activités entreprises dans ce domaine ; et
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ces activités.

.....

CE/DEC/12 (XXVIII)

Rapport sur d'autres activités de l'Organisation

Point 10 de l'ordre du jour (documents CE/28/10 et CE/28/10 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur d'autres activités de l'Organisation ainsi que de la décision prise en la matière par la Commission de l'OMT pour l'Afrique,

1. Approuve la décision prise par le Secrétaire général en accord avec le Gouvernement espagnol, de tenir la septième session de l'Assemblée générale au Centre des Congrès et Expositions de Madrid, du mardi 22 septembre au jeudi 1er octobre 1987 ;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les négociations qu'il a entamées en vue de conclure un accord de coopération entre l'Organisation et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
3. Prie instamment tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier les amendements approuvés par l'Assemblée générale apportés aux articles 14, 15, 37 et 38 des Statuts et aux paragraphes 12 et 13 des règles de financement annexées aux Statuts, et de déposer les instruments appropriés auprès du Gouvernement espagnol, dépositaire des Statuts ;
4. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation qui ne l'auraient pas encore fait, à désigner un représentant permanent auprès du siège de l'OMT à Madrid, en vue de renforcer les relations entre le Secrétaire général et les Etats Membres ;
5. Prend note des informations fournies sur la mise en oeuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1986-1987 ; et
6. Accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de revoir et de rationaliser la politique de l'Organisation en matière de publications.

.....

CE/DEC/13(XXVIII)

Rapport sur les questions administratives, y compris les questions relatives au personnel et à la structure organique

Point 11 de l'ordre du jour (document CE/28/11)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur les questions administratives, y compris les questions relatives au personnel et à la structure organique et des informations complémentaires fournies par le Secrétaire général dans sa déclaration verbale,

1. Félicite le Secrétaire général du nouvel esprit dans lequel il traite les questions de personnel, d'administration et d'organisation ;

2. Approuve les mesures déjà prises par le Secrétaire général et celles qu'il a annoncées concernant la restructuration du Secrétariat, ainsi que la mise en application du Statut du personnel sous une forme équitable ;
  3. Convient avec le Secrétaire général du besoin de mettre en place un équipement et des machines modernes et de rationaliser les mécanismes administratifs, en vue d'accroître l'efficacité globale du Secrétariat dans le cadre du budget actuel ; et
  4. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil lors de sa vingt-neuvième session sur les différentes mesures prises dans ce domaine.
- .....

CE/DEC/14 (XXVIII)

Rapport et recommandations du Comité de la facilitation

Point 12 de l'ordre du jour (document CE/28/12)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport et les recommandations du Comité de la facilitation, présentés par son président (Etats-Unis),

1. Demande au Secrétariat de rédiger un projet de convention rassemblant les normes et pratiques recommandées en matière de passeport et de visa acceptées par l'Assemblée et de le soumettre au Comité lors de sa prochaine réunion, aux fins d'examen ;
2. Invite les commissions régionales de l'OMT à reprendre l'étude de l'Annexe F.3 (Facilités douanières applicables aux voyageurs) à la Convention de Kyoto du Conseil de coopération douanière (CCD) ;
3. Prie les Etats Membres de l'OMT qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de Kyoto ou qui ne l'ont pas encore ratifiée et/ou qui n'ont pas accepté l'Annexe F.3 à ladite Convention, d'informer le Secrétaire général de leurs intentions à l'égard de ces deux instruments du CCD ;
4. Demande aux Etats Membres de favoriser la coopération entre leur administration nationale des voyages et du tourisme et leurs autorités nationales douanières de façon à encourager l'adoption des deux instruments du CCD ;

5. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil et le Comité informés de toute mesure que pourrait prendre à l'avenir le Comité technique permanent du CCD en ce qui concerne les normes en matière de franchise douanière applicables aux voyageurs qui ont été établies par le CCD ;
6. Approuve le "projet de pratiques recommandées relatif aux formalités et facilités sanitaires et à la facilitation des voyages et du tourisme pour les handicapés" (document CE/28/12, Annexe 2) en remplaçant dans la note accompagnant la pratique recommandée 6.3 l'expression "prendre l'initiative de créer" qui se trouve à la cinquième ligne, par celle de "encourager la création", et demande au Secrétaire général de soumettre ce projet révisé de pratiques recommandées à l'approbation de l'Assemblée générale à sa septième session ;
7. Approuve le "projet de normes et pratiques recommandées en matière de formalités et facilités monétaires, de taxes, redevances, droits et obligations connexes" (document CE/28/12, Annexe 3), ainsi que la note ci-après qui fait suite à la pratique recommandée 8.1 :

"Note : Les Etats Membres qui n'autorisent pas l'importation de leur monnaie nationale devraient s'efforcer, par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques et consulaires et de leurs bureaux de représentation touristique à l'étranger, d'informer avec précision leurs visiteurs potentiels de ces restrictions et des conséquences que ces restrictions peuvent entraîner sur l'importation de leur monnaie nationale. Il est recommandé que ces mesures soient prises afin d'éviter dans toute la mesure du possible des désagréments et des difficultés d'ordre financier aux visiteurs temporaires qui peuvent arriver dans un Etat Membre -porteurs d'un certain montant en monnaie nationale- tout en ignorant l'existence de telles restrictions. "

et demande au Secrétaire général de soumettre le texte révisé de ce projet de normes et pratiques recommandées à l'approbation de l'Assemblée générale à sa septième session ;

8. Demande au Secrétaire général de procéder à la réalisation d'une "étude préliminaire visant à faire état des mesures et pratiques susceptibles de faire obstacle au développement du secteur des voyages et du tourisme" comme l'a suggéré le Comité, de la coordonner avec la recherche sur le protectionnisme inscrite au programme général de travail pour la période 1986-1987 et de s'assurer que les résultats des deux études pourront être examinés par le Comité de la facilitation à sa sixième réunion ;
9. Autorise le Secrétariat à procéder à la diffusion du "Rapport biennal pour la période 1984-1985 relatif à la situation de la facilitation dans le monde" à tous les Etats Membres et en particulier aux administrations responsables des voyages et du tourisme ;

- 10. Encourage les Etats Membres à communiquer régulièrement au Secrétaire général tous les éléments d'information sur les principales mesures et initiatives prises par leurs gouvernements respectifs, ayant une incidence sur la facilitation des mouvements de personnes, des voyages internationaux et du tourisme, qui sont susceptibles de contribuer à la préparation de cette activité permanente du Secrétariat dans le domaine de la facilitation ;
- 11. Encourage d'autre part les Etats Membres à ratifier ou à adhérer aux principales conventions (notamment celles des Nations Unies), visant à la simplification des conditions d'importation et de circulation des moyens de transport, à usage privé, en régime d'admission temporaire ;
- 12. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer aux différents accords et traités multilatéraux concernant les questions de piraterie, prise d'otages et terrorisme, signés sous l'égide des diverses organisations internationales à vocation universelle ou régionale ;
- 13. Adresse ses félicitations aux Etats Membres qui, au cours de l'année 1985, ont adopté des mesures en faveur de la facilitation des mouvements de personnes, des voyages et du tourisme ; et
- 14. Approuve le programme d'activités du Secrétariat en matière de facilitation pour la période 1986-1987 tel qu'il a été accepté par le Comité.

.....

CE/DEC/15 (XXVIII)

Rapport du Sous-Comité des statistiques

Point 13 de l'ordre du jour (document CE/28/13)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Sous-Comité des statistiques présenté par son président (Japon),

- 1. Décide de reconsidérer sa décision précédemment prise (CE/DEC/6 (XXVI)) et d'instaurer un Comité des statistiques composé, à l'instar des Comités de l'environnement et de la facilitation, d'autant de Membres par région que chacune de ces régions de l'Organisation possède de représentants au Conseil et qui soit ouvert à la participation de tous les Membres du Conseil ;
- 2. Demande au Secrétaire général d'obtenir de chacune des commissions régionales de l'OMT le nom des Membres qu'elle présente comme candidats aux sièges du Comité des statistiques ;

- 3. Prie instamment les Etats Membres dont les candidatures sont proposées pour siéger au Comité des statistiques, de s'assurer qu'ils soient représentés par des experts techniques en matière de statistiques; et
- 4. Exprime sa satisfaction au Sous-Comité pour son travail.

.....

CE/DEC/16 (XXVIII)

Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures  
à la qualité de Membre affilié

Point 14 de l'ordre du jour (document CE/28/14)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, présenté par son président (France),

- 1. Décide d'adopter la procédure à suivre pour la présentation de candidatures à la qualité de Membre affilié contenue dans l'annexe au document CE/28/14 telle que modifiée par le Sous-Comité et dont la version approuvée figure à l'Annexe 1 du présent recueil de décisions ;
- 2. Déclare que la procédure ainsi adoptée devient applicable dès le jour de son approbation ;
- 3. Charge le Secrétaire général d'établir un formulaire destiné aux candidats à la qualité de Membre affilié où se trouvent reflétés les différents éléments de la procédure sus-mentionnée ;
- 4. Demande au Secrétaire général d'attirer l'attention des Etats appelés à donner leur appui aux futures candidatures à la qualité de Membre affilié sur la procédure adoptée par le Conseil, afin que les candidatures qui seraient soumises au Sous-Comité à l'avenir soient accompagnées de toute l'information requise ;
- 5. Décide de ne pas saisir le Sous-Comité des deux candidatures à la qualité de Membre affilié soumises pour information au Conseil par le Kenya Utalii College et la Syrian Arab Company for Hotels and Tourism, étant donné que ces deux candidatures ont déjà été approuvées par les gouvernements concernés ; et
- 6. Exprime sa satisfaction au Sous-Comité pour son travail.

.....

CE/DEC/17 (XXVIII)

Rapport du Président du Comité des Membres affiliés

Point 15 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport du Président du Comité des Membres affiliés,

Ayant noté que le Comité tiendra sa douzième réunion à Lisbonne les 27 et 28 mai 1986,

Invite le Comité des Membres affiliés à rechercher de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens qui leur permettent de contribuer aux travaux de l'Organisation et à faire rapport sur ce sujet au Conseil à sa vingt-neuvième session.

.....

CE/DEC/18 (XXVIII)

Principes régissant une association ou la conclusion d'un accord entre l'OMT et une organisation privée

Point 16 de l'ordre du jour  
(documents CE/28/15 et CE/28/15 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du document élaboré sur ce sujet ainsi que de la décision de la Commission de l'OMT pour l'Afrique en la matière,

Ayant examiné les principes proposés pour la conclusion d'un accord de coopération ou une association entre l'OMT et une organisation privée (document CE/28/15, Annexe),

1. Approuve les principes proposés tels qu'ils figurent dans ce document et sont reproduits à l'Annexe 2 ;
2. Demande au Secrétaire général de soumettre les principes proposés à l'Assemblée générale à sa septième session conformément à la résolution de l'Assemblée 173(VI) ; et
3. Recommande qu'aucun accord de ce genre ne devrait être conclu avec une organisation privée, tant que l'Assemblée n'aura pas approuvé les principes proposés.

.....

CE/DEC/19 (XXVIII)

Rapport sur les moyens par lesquels les activités de voyage et de tourisme peuvent contribuer à la paix

(Année internationale de la paix)

Point 17 de l'ordre du jour (document CE/28/16)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur les moyens par lesquels les activités de voyages et de tourisme peuvent contribuer à la paix (Année internationale de la paix) (A/RES/184(VI)),

1. Réitère son adhésion totale aux notions fondamentales contenues dans cette résolution et son appui à l'initiative que l'Assemblée générale des Nations Unies a prise en proclamant l'Année internationale de la paix ;
2. Réaffirme que le tourisme, en favorisant le développement économique et social, aide à soulager la pauvreté et à éliminer les inégalités sociales, contribuant ainsi à la paix ;
3. Fait appel aux Etats Membres pour qu'ils participent à l'Année internationale de la paix en mettant en oeuvre des mesures concrètes et pratiques ; et
4. Invite tous les Membres de l'Organisation à appliquer dans la mesure la plus ample possible la Charte du tourisme et le Code du touriste, en tant que moyens de contribuer à la paix de façon positive.

.....  
CE/DEC/20 (XXVIII)

Rapport sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1985 et programme pour 1986

Point 18 de l'ordre du jour (document CE/28/17)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1985 et du programme pour la Journée mondiale du tourisme de 1986,

Invite tous les Membres de l'Organisation, ainsi que tous les organismes qui lui sont liés, à célébrer de la façon la plus appropriée la Journée mondiale du tourisme 1986, sur le thème "Le tourisme : une force vive au service de la paix du monde".

.....

CE/DEC/21 (XXVIII)

Lieu et date de la vingt-neuvième session du Conseil

Point 19 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

1. Décide de tenir sa vingt-neuvième session au siège de l'Organisation pendant la première semaine du mois de décembre 1986 ; et
2. Charge le Secrétaire général de fixer les dates des prochaines réunions du Comité technique du programme et de la coordination (TCPC) et du Comité du budget et des finances (CBF), en consultation avec les Présidents respectifs desdits Comités.

.....

Annexe à la décision 16(XXVIII)

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PRESENTATION DE CANDIDATURES  
A LA QUALITE DE MEMBRE AFFILIE

- a) Le candidat doit être concerné par des questions qui relèvent de la compétence de l'OMT.
- b) Les objectifs du candidat doivent être conformes à l'esprit et aux buts des Statuts de l'OMT et des autres principes qu'elle a établis.
- c) Le candidat doit soutenir l'action de l'OMT et promouvoir son esprit et ses activités, dans le cadre de ses propres objectifs, compétences et activités.
- d) Le candidat doit avoir un caractère représentatif et être reconnu comme ayant une réputation de dimensions internationales ou nationales.
- e) Le candidat doit avoir un siège et un dirigeant responsable, avoir été créé démocratiquement par un acte juridique approprié et disposer des organes nécessaires à son fonctionnement.
- f) Le candidat doit pouvoir parler au nom de son organisation.
- g) Les ressources du candidat doivent être fournies par les cotisations de ses membres ou de ses activités commerciales légitimes et liées aux activités de voyages et de tourisme. Toutes autres ressources provenant de dons, de contributions volontaires ou des gouvernements doivent être fidèlement indiquées au Sous-Comité du Conseil chargé de l'examen des candidatures.
- h) Dans l'examen des candidatures, le Sous-Comité du Conseil tient compte de l'action conduite par les candidats pour assurer leur intérêt à toutes les questions émanant de la compétence de l'Organisation ou d'une part seulement de celle-ci.
- i) Le Sous-Comité du Conseil s'assurera que les activités des candidats à la qualité de Membre affilié n'entraveront en aucune manière les travaux des divers organes de l'Organisation, ni amèneront ces derniers à transformer leurs délibérations en débats généraux sur des questions intéressant tout spécifiquement les opérateurs privés.
- j) Il est entendu que la qualité de Membre affilié peut être suspendue jusqu'à trois ans ou même supprimée à l'égard des Membres affiliés dont il sera prouvé qu'ils reçoivent un financement de la part de gouvernements ou de toute autre source, les induisant à entreprendre des actions contraires aux objectifs des Statuts de l'OMT et aux principes qu'elle a adoptés dans le domaine des voyages et du tourisme dans les circonstances appropriées. Les mêmes mesures sont applicables aux Membres affiliés qui abusent de leur qualité, en engageant systématiquement des actions contre les Membres de l'Organisation, actions contraires et incompatibles avec les Statuts de cette dernière. Enfin, si pendant trois années, les opérateurs au bénéfice de la qualité de Membre affilié n'ont pas témoigné contribuer positivement et effectivement aux travaux des organes de l'Organisation, ils peuvent être sanctionnés par des mesures similaires.

Annexe à la décision 18 (XXVIII)

PRINCIPES PROPOSES POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE  
COOPERATION OU UNE ASSOCIATION ENTRE L'ORGANISATION  
MONDIALE DU TOURISME ET UNE ORGANISATION PRIVEE

- I. Il serait peut-être opportun d'examiner, au moment de décider si une organisation privée peut être considérée comme admise à établir une association ou à conclure un accord avec l'Organisation mondiale du tourisme, les critères ci-après relatifs à la nature et à la structure de cette organisation :
1. Les buts et objectifs de l'organisation seront, d'une manière générale, conformes à l'esprit, aux objectifs et aux principes des Statuts de l'OMT.
  2. L'organisation aura été créée selon des règles démocratiques par une procédure juridique appropriée et sera dotée d'un siège établi, d'un responsable et des organes appropriés requis pour son fonctionnement.
  3. L'organisation tirera ses ressources d'activités légitimes en rapport avec son domaine de compétence.
  4. L'organisation aura une renommée nationale ou internationale reconnue.
- II. Il conviendrait d'appliquer les principes suivants relatifs à la substance et à la procédure d'un accord de coopération ou d'une association entre l'OMT et une organisation privée :
1. L'accord ne pourra être conclu sans consultation préalable et sans l'accord écrit des autorités compétentes de l'Etat dans lequel l'organisation est située.
  2. La substance de l'accord relèvera du domaine de compétence de l'OMT et sera complémentaire des programmes et activités de celle-ci.
  3. Les buts et objectifs de l'accord seront conformes à l'esprit et aux objectifs généraux des Statuts de l'OMT et des autres principes établis par l'Organisation.
  4. L'accord constituera une contribution valable à la réalisation des objectifs de l'OMT.
  5. L'accord ne contiendra aucune clause susceptible de créer une situation préjudiciable à l'image de l'OMT.

6. Aucun droit exclusif ne sera accordé à une organisation privée partie à l'accord.
7. Le nom de l'OMT ne sera utilisé ni directement ni indirectement pour une quelconque sollicitation financière ou à des fins commerciales.
8. L'accord n'entraînera pour l'OMT aucune obligation financière supplémentaire.
9. L'accord sera de durée déterminée, quoique renouvelable.
10. L'accord sera entériné par le Conseil exécutif et approuvé par l'Assemblée générale avant d'être signé par le Secrétaire général au nom de l'OMT.
11. Il sera procédé tous les deux ans à un réexamen de l'accord en vue d'évaluer son utilité pour l'Organisation.

4. Liste des participants à la session

Etaient présents à la vingt-huitième session :

1. Les délégués des Membres du Conseil ci-après : Jordanie (Président), Gabon (premier Vice-Président), Argentine (deuxième Vice-Président), Colombie, Ethiopie, France, Iraq, Japon, Maroc, Mexique, Portugal, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Union des républiques socialistes soviétiques et l'Espagne en tant que Membre privilégié.
2. Le Président du Comité du budget et des finances (France).
3. La Présidente du Comité de la facilitation (Etats-Unis d'Amérique).
4. Les Commissaires aux comptes de l'Organisation (Espagne et Roumanie).
5. Les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Italie et de Saint-Marin, à titre d'observateurs.
6. Le délégué de Porto Rico, représentant des Membres associés.
7. Le Président du Comité des Membres affiliés.
8. Les représentants du Programme des Nations-Unies pour le développement et du Bureau international du travail, à titre d'observateurs.

